Image not found or type unknown

Qu’est-ce que le recel successoral ? Régime juridique et conséquences civiles

Question / réponse publié le **08/04/2020**, vu **1911 fois**, Auteur : Avocat Droit des successions Paris & Lyon

Le recel successoral se définit par les manœuvres frauduleuses commises sciemment dans le but de rompre l’égalité du partage entre les héritiers, quels que soient les moyens employés pour y parvenir (article 778 du Code civil).

La **jurisprudence** définit ainsi le recel successoral : *« tout acte, comportement ou procédé volontaire par lequel un héritier tente de s’approprier une part supérieure sur la succession que celle à laquelle il a droit dans la succession du défunt et ainsi rompt l’égalité dans le partage successoral »* (Cass Civ I, 20 septembre 2006).

La double composante du recel successoral

Il faut réunir **deux conditions** pour caractériser le **recel successoral** :

- un élément matériel
- un élément intentionnel

L’élément matériel du recel successoral

Le **recel successoral** requière un **élément matériel**. L’**avocat expert en succession** vous aide à en déterminer l’existence.

Les conditions dans lesquelles les héritiers sont susceptibles d’être poursuivis :

- Un héritier appréhende un effet successoral de façon clandestine,
- Un héritier qui détient un élément de la succession omet de le révéler ou lorsqu’il détourne des biens chez le défunt ou les dissimule lorsqu’il en avait la détention,
- Un héritier dissimule l’existence d’un cohéritier.

Les autres :

- Une personne, sciemment et de mauvaise foi, se prévaut d’un acte notarié inexact.

Attention : le **recel** peut résulter de **manœuvres antérieures au décès**.

L’élément intentionnel du recel successoral

Il faut en outre que l’**intentionnalité du recel soit prouvé**. La **bonne foi est présumée**. Il appartient à celui qui prétend qu’il y a recel de le **prouver**.

Il faut **prouver la volonté de rompre l’égalité des héritiers**.

Les conseils de l’**avocat sont alors obligatoires** pour évaluer la **recevabilité de l’action** puis mener à bien les démarches pour vous **défendre devant le TGI**.

Les sanctions du recel successoral

Si le **recel successoral** est caractérisé, alors le **receleur est sanctionné** lourdement :

• L’auteur du recel successoral est tenu d’accepter purement et simplement la succession.
• L’auteur du recel successoral est déchu de la faculté d’accepter la succession à concurrence de l’actif net ou de renoncer.
• L’auteur du recel successoral est privé de sa part dans les biens qu’il a détournés ou recelés mais il est tenu du passif au prorata de sa vocation successorale initiale.
• L’auteur du recel successoral est tenu de rendre tous les fruits et revenus produits par les biens recelés dont il a eu la jouissance depuis l’ouverture de la succession.
• L’auteur du recel successoral peut être condamné à des dommages et intérêts.

Cette **sanction** est prononcée par le **Tribunal de grande instance** saisi par l’**avocat**.

Les conséquences fiscales du recel successoral

Les **biens recelés** faisant partis de la succession mais étant attribués aux héritiers non receleurs, ils doivent être **compris exclusivement dans la part de ces derniers** pour le **calcul des droits de mutation**.

A nouveau, la supervision de l’**avocat** est essentielle pour s’en assurer.

Plusieurs receleurs : aucune part sur les sommes recelées

S’il existe **plusieurs receleurs**, les uns et les autres **ne peuvent prétendre à aucune part** sur les sommes recelées.

Si vous avez la moindre question sur le recel, n'éhsitez pas à contacter notre Cabinet d'avocats en Droit des successions !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés